

- Révision de la Directive 96/29 -



1) Des exigences plus contraignantes :

- Sources d'exposition aux rayonnements naturels
- Valeurs de libération
- Coopération entre MS en situation d'urgence

2) Une révision du système de contrôle réglementaire

- Approche graduée

- Les Groupes de Travail Article 31 -



- Révision de la Directive

- H.H. Landfermann

- Sources naturelles

- J.L. Godet

- Exemption et libération

- G. Hellström

- Approche graduée

- H.H. Landfermann

- Titre VII – NORM -



- Une liste « positive » d'industries concernées
 - Possibilité d'ajout (MS)

- Un seuil de « criblage » (1 Bq/g pour U et Th ,10 Bq/g pour K40)
 - Non applicable si les résidus sont utilisés dans des matériaux de construction
 - Valeurs plus basses (MS) pour des industries spécifiques si l'impact est supérieur à 0,3 mSv/a

- Titre VII – NORM -



■ Activités supérieures à 1 Bq/g :

- Notification aux autorités
- Evaluation des doses pour les travailleurs
- Autorisation de rejet (effluents)
- Autorisation d'élimination/stockage des déchets vers un centre de déchets conventionnels ou vers un centre dédié (MS)
- Autorisation pour recyclage

■ Approche graduée pour la Protection des travailleurs :

- < 1 mSv/an : rien
- 1 – 6 mSv/an : ALARA, surveillance de l'exposition (ambiance), PCR
- > 6 mSv / an : idem activités nucléaires

- Titre VII – Radon -



- 1) **Lieux de travail** : Surveillance, niveau de référence (500 Bq / m³), facteur de conversion.
- 2) **Habitations** : Orientation des politiques nationales (zones prioritaires, règles de construction, incitation dans bâtiment existant, niveaux de référence...).
- 3) **Lieux publics** : niveaux de référence, obligation de mesures et actions de remédiation.

- Exemption et libération -



- Même niveau pour les 2 concepts :

- Basis : SG 1.7 (close to RP 122)

- Biens de consommation :

- Justification (reconnaissance mutuelle, normalisation)

- Autorisation des producteurs

- Prochaine étape :

- Approche graduée pour les procédures

Terminologie :

- Harmonisation avec CIPR -



- **Endeavour :**

Any planned activities to the extent that these activities involve the introduction or handling of radiation sources or radioactive substances, or affect exposure pathways from existing sources or radioactive substances. An endeavour may be undertaken either in view of a resulting benefit or in order to intervene in existing exposure situations with a view to reducing the exposures.

- **Pratiques et interventions**

- **Chefs d'établissement et employeurs**

- **Travailleurs exposés**

- Consolidation des Directives Euratom -



- BSS Directive 96/29
- Directive 97/43 (MAD)
- Directive 89/618 (Public Information)
- Directive 90/641 (Outside Workers)
- Directive 2003/122 (HASS)